

Article 1 - Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si les professeurs organisent des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou bien en vue de confections de costumes ou de rattrapage de cours, les personnes concernées seront prévenues.

Article 2 - Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription (si chèque, payable en 3 fois maximum).

Toute année commencée est intégralement due.

1 cours d'essai puis retour avec dossier d'inscription complet avec règlement inclus.

Article 3 - Assurance

Nous avons souscrit à une :

- assurance responsabilité civil pour association
- assurance des locaux
- assurance des biens

Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de votre présence dans les locaux du MOANA STUDIO-12 Rue Louis Kerautret-Botmel Bâtiment C 35000 Rennes, il est demandé d'avoir une tenue correcte (t-shirt et paréo), de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents et professeurs. En cas de perte ou de vol, « Taina No Patitifa » ne pourra être tenue responsable.

Les adhérentes doivent se présenter en paréo pour les cours de danses polynésiennes.

Pour le port de bijoux, Taina No Patitifa ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 5 - Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

Article 6 - Gala

Lorsque Taina No Patitifa organisera un gala, participeront toutes les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est indispensable.

La représentation du gala sera payante pour le public y compris pour les familles.

Article 7 - Droit à l'image

Taina No Patitifa se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de Taina No Patitifa.

Article 8 – Composition de l'association

Tous les membres de l'association font partie de l'école de danse.

- bureau : présidente, trésorier, secrétaire.
- école de danse : toutes personnes adhérentes en apprentissage de la danse polynésienne.

Article 8 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.